

Modifications du règlement de jeu 2008

Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2008

- **Article 4.3 Tenue :**

Il **n'est plus autorisé** de porter un T-shirt sous le maillot de jeu durant la partie ceci même avec un certificat médical.

- **Article 25.2.3 Joueur qui tombe sur le sol :**

Il est **maintenant légal** de tomber et de glisser au sol en tenant/contrôlant le ballon.

C'est une violation si le joueur roule ou essaie de se relever alors qu'il détient le ballon.

Exemples :

Un joueur allongé au sol prend le ballon

→ **action légale**

Un joueur allongé au sol avec le ballon le passe ou commence un dribble

→ **action légale**

Un joueur qui tombe accidentellement au sol avec le ballon

→ **action légale**

Exemples :

Un joueur qui tombe accidentellement au sol avec le ballon et, pris par son élan, glisse brièvement

→ **action légale**

Un joueur allongé au sol roule tout en détenant (contrôlant) le ballon

→ **action illégale**

Un joueur allongé au sol tente de se relever tout en détenant (contrôlant) le ballon

→ **action illégale**

- **Article 26** **Trois secondes :**

La violation **DOIT être sanctionnée** si un joueur se trouve dans la zone restrictive, **avec ou sans ballon**, depuis plus de 3 secondes, pour autant que son équipe possède le contrôle du ballon, que ce dernier (le ballon) soit en zone avant et que le chronomètre de jeu tourne.

La seule interprétation (tolérance) pouvant être appliquée réside lorsqu'un joueur reçoit le ballon dans la zone restrictive après **qu'il y soit depuis MOINS de 3 secondes** et qu'il part en dribble ou en pivot, et que **son action se TERMINE** par un tir au panier, là l'éventuelle violation des 3 secondes **DOIT** être ignorée.

- **Article 28.1.3** ***Le ballon pénètre dans la zone avant lorsque :***

Le ballon est considéré en zone avant lorsque/quand, lors d'un dribble, allant de la zone arrière vers la zone avant, **les deux pieds du dribbleur et le ballon** sont en contact avec la zone avant.

Dès que le joueur arrête son dribble, le ballon est dans la zone à laquelle le joueur appartient (déterminée par la position de ses pieds au sol)

Conséquences :

Cela engendre une modification dans l'application du décompte des 8 secondes (exemples suivent)

Cela engendre également une modification dans **l'application** de la règle du retour en zone arrière dans le cas d'un joueur qui dribble.

Exemples :

Joueur **ne dribblant pas**, s'arrête à cheval sur la ligne médiane, recevant le ballon d'un coéquipier se trouvant en zone arrière

→ **joueur et ballon considérés en zone avant**

→ **le décompte des 8 secondes s'arrête**

Dribbleur venant de sa zone arrière et **arrêtant son dribble** à cheval sur la ligne médiane

→ **joueur et ballon considérés en zone avant**

→ **le décompte des 8 secondes s'arrête**

Exemples (suite) :

Dribbleur s'arrêtant à cheval sur la ligne médiane
sans arrêter son dribble

- **joueur et ballon toujours en zone arrière**
- **le décompte des 8 secondes continue**

Dribbleur s'arrêtant les deux pieds dans la zone avant et **continuant à dribbler** dans la zone arrière

- **joueur et ballon toujours en zone arrière**
- **le décompte des 8 secondes continue**

Exemples (suite) :

Dribbleur s'arrêtant les deux pieds dans la zone arrière et **continuant à dribbler** dans la zone avant

→ **joueur et ballon toujours en zone arrière**

→ **le décompte des 8 secondes continue**

Dribbleur passant les deux pieds dans la zone avant tout en **continuant son dribble** en zone arrière, puis ramenant ses deux pieds en zone arrière

→ **joueur et ballon toujours en zone arrière**

→ **le décompte des 8 secondes continue**

- **Article 30.1.2 Ballon retournant en zone arrière :**

Il **n'est plus considéré comme un retour en zone** si un joueur, se trouvant en zone avant, saute en l'air, établit un nouveau contrôle (**changement de possession**) du ballon, et retombe dans sa zone arrière.

Exemples :

Pendant le jeu, un défenseur sautant de sa zone avant vers la zone arrière, intercepte le ballon en l'air et retombe

1) à cheval sur la ligne médiane

ou

2) les deux pieds dans la zone arrière

→ **pas de violation**

→ dans le cas n°1, le joueur est considéré en zone avant donc le départ en dribble vers la zone arrière et la passe vers la zone arrière **sont impossible**

Exemples (suite) :

Lors d'une remise en jeu en zone avant, le ballon est passé à un coéquipier sautant de la zone avant vers la zone arrière, ce coéquipier attrape le ballon en l'air et retombe

1) à cheval sur la ligne médiane

ou

2) les deux pieds dans la zone arrière

→ **violation**, car le contrôle du ballon est établi dès la remise en jeu

- **Article 31**

Empêcher illégalement le ballon de pénétrer dans le panier "Goal tending" :

Si un joueur passe la main au travers du panier, depuis le dessous et touche le ballon, ceci est **une interférence et non une simple violation**.

Il faut donc appliquer les divers sanctions relatives aux interférences.

Exemples :

Un joueur passe son bras dans le panier par le dessous et touche le ballon:

Lors d'un tir au panier - avant que le ballon ne touche l'anneau
ou - après que le ballon ait touché l'anneau

→ Si défenseur, **panier accordé à 2 ou 3 points**

→ Si attaquant, **panier refusé**

Lors d'une passe ou rebond - avant que le ballon ne touche l'anneau
ou - après que le ballon ait touché l'anneau

→ Si défenseur, **panier accordé à 2 ou 3 points**

→ Si attaquant, **panier refusé**

Exemples (suite) :

Un joueur passe son bras dans le panier par le dessous et touche le ballon:

Lors d'un lancer franc d'une série suivi d'autres lancers francs, avant que le ballon ait touché l'anneau ou après qu'il ait touché l'anneau

→ **Lancer franc accordé à 1 point**

Lors du dernier ou unique lancer franc, avant que le ballon ait touché l'anneau ou après qu'il ait touché l'anneau

→ **Lancer franc accordé à 1 point**

→ **Faute technique au joueur défenseur**

- **Article 36.1.4**

Faute antisportive (ajout d'un nouveau critère) :

Si un défenseur est responsable d'un contact avec un attaquant, que le contact vienne **de l'arrière et/ou latéralement**, ceci afin de stopper une contre attaque et **qu'il n'y a plus de défenseur entre l'attaquant et le panier**, ce contact **DOIT** être sanctionné d'une faute **ANTISPORTIVE.**

- **Précision sur les fautes défensives sifflées lors de remise en jeu :**

- Lorsque le ballon dans les mains de l'arbitre ou celle du joueur devant effectuer la remise en jeu

- **Une faute antisportive doit être sifflée sans avertissement**

- Lorsque le ballon a quitté les mains du joueur devant effectuer la remise en jeu

- Si pas de rudesse, **une faute normale doit être sifflée**

- Si rudesse, **une faute antisportive ou disqualifiante doit être sifflée.**

Article 38.3.1

Faute technique *(ajout d'un nouveau motif) :*

Une faute technique **peut être sifflée**
lorsqu'un joueur, joue excessivement avec
ses coudes, ceci même si il n'y a pas de
contact entre les deux joueurs.

Article 44 Erreur rectifiable :

Précision sur le cas de la substitution d'un tireur

- La découverte est faite **avant** que le ballon ne soit à la disposition du tireur pour le 1^{er} ou l'unique LF:

→ **changement du tireur sans sanction**

- La découverte est faite **après** que le ballon ne soit à la disposition du tireur pour le 1^{er} ou l'unique LF:

→ **annulation des LF**

→ **puis remise en jeu par l'équipe adverse, y compris si les LF étaient suivis de la possession.**

- **Article 4.3.2 Numéros de joueurs :**

Il est autorisé d'avoir les numéros suivants sur les maillots de jeu :

a) **4** à **15** comme aujourd'hui;

b) **Nouveau: 20 à 25; 30 à 35; 40 à 45; 50 à 55.**

Pour montrer ces nouveaux numéros à la table de marque, la procédure est la suivante :

1) La dizaine, **avec la paume de la main tournée vers la table de marque.**

2) Les unités, **avec la paume de la main tournée vers vous.**

**Je vous remercie de
votre attention
Excellente saison à
toutes et à tous.**